

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 8 décembre 2025, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

225-12-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h23.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE le point **9.5** est reporté à une séance ultérieure;

QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

226-12-2025

PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 novembre 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4935 à #4942 comportant les résolutions #212-11-2025 au #224-11-2025 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier le procès-verbal.

ADOPTÉE

227-12-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 528022 à 528130 inclusivement, totalisant un montant de 170 429.90\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16819 à 16821 inclusivement, totalisant un montant de 1766.14\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501201 à 501269 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 1298 302.82\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6389 à 6433 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 92 128.23\$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 227-12-2025 au montant de 1562 627.09\$

Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

228-12-2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF
APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le budget 2025 de l'OMHGP par la résolution 008-01-2025, puis approuvé les révisions du budget en date du 14 avril 2025 (résolution 073-04-2025) du 11 août 2025 (résolution 168-08-2025) et du 1^{er} octobre 2025 (résolution 197-10-2025);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu en date du 13 novembre 2025, un budget révisé pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

Il est proposé par monsieur Martial Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget déposé le 13 novembre 2025 pour l'exercice financier 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, selon les données suivantes :

4944

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

27 977 \$ pour le 305-307 rue Hardy #2976

119 060 \$ pour le 340 rue Hardy #1759

QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2025 est de 2 781 \$ pour 305-307 rue Hardy et de 11 906 \$ pour le 340 rue Hardy ;

QU'une copie soit transmise à la Direction générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

229-12-2025

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1423 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1423 000 \$ qui sera réalisé le 14 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
01-2009	88 400 \$
04-2010	149 900 \$
03-2015	112 000 \$
07-2015	236 400 \$
07-2015	269 700 \$
13-2020	566 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 03-2015, 07-2015 et 13-2020, la Ville de Saint-Basile souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **proposé par** monsieur Bertrand Thibaudeau, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 janvier 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;

4945

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	115 700 \$	
2028.	120 300 \$	
2029.	124 700 \$	
2030.	129 300 \$	
2031.	134 300 \$	(à payer en 2031)
2031.	798 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-2015, 07-2015 et 13-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

230-12-2025

**UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES
À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution n° 343-12-2022, la Ville de Saint-Basile a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 22 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 22 261 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise d'utiliser le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue de l'élection générale du 2 novembre 2025 au montant de 22 261 \$;

ADOPTÉE

231-12-2025

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) obligent les membres du conseil à produire une déclaration d'intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a reçu et dépose toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à ces dispositions;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus, tel que requis par la loi.

DÉPÔT DU REGISTRE DES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et le règlement 01-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux exigent la tenue d'un registre des avantages reçus d'une valeur supérieure à 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la greffière dépose le registre des déclarations des avantages reçus par les élus conformément aux dispositions légales et réglementaires;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du registre des avantages reçus par les élus.

ADOPTÉE

232-12-2025

RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet en assurance de dommages et services financiers *PMT Roy* a présenté les conditions de renouvellement des polices d'assurances générales de la Ville et que ces dernières répondent aux attentes ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales au Cabinet en assurance de dommages et services financiers *PMT Roy*, et ce, pour la somme de 108 774,37 \$ incluant les taxes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires prévus à cette fin ;

ADOPTÉE

233-12-2025

AUTORISATION DU DROIT DE PASSAGE
GRAN FONDO QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur du Gran Fondo Québec souhaite tenir la première édition de son événement cycliste récréatif le **15 août 2026**, sur un parcours de 125 km traversant plusieurs municipalités, dont Saint-Basile;

CONSIDÉRANT QUE le passage des cyclistes sur le territoire de Saint-Basile est prévu le **15 août 2026 entre 10 h 45 et 13 h**, sur le **chemin de la Station (direction est)**, en provenance du chemin Neuf (Portneuf) et poursuivant vers le rang Terrebonne (Pont-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE l'événement est à vocation caritative au profit de la **Fondation Leucan**, et qu'il vise à être inclusif et non compétitif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur s'engage à assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, en coordination avec la **Sûreté du Québec**, les services d'urgence et la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le droit de passage des cyclistes et des véhicules d'encadrement sur le chemin de la Station le 15 août 2026, selon les modalités prévues, et collabore avec l'organisateur pour la diffusion des informations auprès des citoyens.

ADOPTÉE

234-12-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 12-2025
91, RUE GODIN, LOT 4 898 238

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite installer un deuxième conteneur non regroupé avec celui existant ;

CONSIDÉRANT QUE ledit conteneur sera visible de l'artère principale, sans clôture opaque pour le dissimulé ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone Cc-2 à vocation commerciale lourde et industriel léger ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans un rond-point non visible du secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 898 238 (91, rue Godin) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser l'installation **d'un deuxième conteneur non regroupé** avec celui existant au lieu de regroupé, en vertu de l'article 5.1.1.2 du règlement de zonage n° 07-2012.
- D'autoriser l'installation de ce conteneur **visible de l'artère principale** au lieu d'être dissimulé par une clôture opaque, en vertu de l'article 5.1.1.4 du règlement de zonage n° 07-2012.

ADOPTÉE

235-12-2025

DÉROGATION MINEURE 13-2025
LOTS 6 708 444 et 6 708 445
453 ET 455, RUE SAINT-ANGÉLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire trois habitations unifamiliales en rangée sur les lots projetés 6 708 443, 6 708 444 et 6 708 445 (lots 6 393 228-229 et 230) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot arrière est situé dans la zone Rb-39 permettant les usages résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des trois lots est situé sur un terrain d'angle à l'intersection d'une rue projetée donnant accès à une phase potentielle de développement ;

CONSIDÉRANT QUE cette rue projetée donnera accès à une phase potentielle de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser :

- des espaces de stationnement de **6 mètres de largeur** à l'avant des habitations en rangée (au lieu de 3 mètres), en vertu de l'article 11.1.4.2.2 du règlement de zonage n° 07-2012 ;
- une allée d'accès à **6,58 mètres** d'une intersection d'une rue projetée (au lieu de 10 mètres), en vertu de l'article 11.2.1 du règlement de zonage n° 07-2012 ;
- l'implantation d'une habitation en rangée à **4,65 mètres** de la ligne avant côté latéral d'une rue projetée (au lieu de 7 mètres), en vertu de la grille des spécifications, feuillet B-8 du règlement de zonage n° 07-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a refusé en juillet 2025 une demande similaire concernant la localisation d'un espace de stationnement près d'une intersection ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge qu'il est possible de présenter un projet conforme à la réglementation et souhaite un projet qui s'intègre dans le milieu architectural du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile refuse la demande de dérogation mineure 13-2025 concernant les lots projetés 6 708 444 et 6 708 445 (453 et 455 rue Sainte-Angélique) lots 6 393 229 et 230.

4949

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution aux propriétaires.

ADOPTÉE

236-12-2025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 14-2025
122, RUE FISET, LOT 6 518 731**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer une thermopompe dans la cour avant sur un terrain d'angle ;

CONSIDÉRANT QUE cette cour avant correspond à la partie de terrain autre que celle où donne la façade principale de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible pour installer la thermopompe est très restreint, considérant la configuration du terrain d'angle ;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est autorisé au-delà de la marge de recul avant prescrite pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris acte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U) ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure légale a été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères requis a été analysé ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 518 731 (122, rue Fiset) la demande de dérogation mineure suivante :

- D'autoriser l'installation d'une thermopompe à 7 mètres de la ligne avant côté latéral, au lieu de 7,5 mètres, en vertu de l'article 10.1.2.12 du règlement de zonage n° 07-2012.

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution aux propriétaires.

ADOPTÉE

237-12-2025

**DÉCOMPTE NUMÉRO #3
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (#2028)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025, le paiement du décompte numéro 2 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

- Construction d'un préau (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 3 est de l'ordre de 146 057.03 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 novembre 2025 incluant les frais de l'avenant no 3 regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 novembre 2025;

4950

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

QU'un montant de 14 605.70 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 131 451.33 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 3 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

ADOPTÉE

238-12-2025

**DÉCOMPTÉ NUMÉRO #13
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025, le paiement du décompte numéro 13 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 13 est de l'ordre de 57 439.22 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 novembre 2025;

QU'un montant de 5 743,92 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. de l'ordre de 51 695.30 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 11 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE

239-12-2025

**DÉCOMPTÉ NUMÉRO #3
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BALLE (#2204)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francois Pelletier, ingénieur chez AGS, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025, le paiement du décompte numéro 3 auprès d'Excavation Jobin Inc. pour le projet suivant :

- Construction d'un terrain de balle (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 3 est de l'ordre de 148 745.94 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 novembre 2025 incluant les coûts des frais supplémentaires regroupant les directives de changements acceptés jusqu'au 30 novembre 2025;

4951

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

QU'un montant de 14 874.59 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Excavation Jobin de l'ordre de 133 871.35 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 3 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé à même le règlement d'emprunt 08-2023 pour la construction d'un terrain de balle et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08125 710 » projet #INF202204.

ADOPTÉE

240-12-2025

PAIEMENT DE LA FACTURE
REFECTION DES RUES HARDY ET SAINTE-ANGELIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat de construction à construction pavage Portneuf Inc. à la suite d'un processus d'appel d'offre sur invitation.

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés sont conformes aux exigences ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de procéder au paiement des différentes factures pour les travaux du projet mentionné ci-dessus au coût de 106 903.45 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services technique soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE cette dépense soit assumée par le surplus réservé no GL : 59 13134 000.

ADOPTÉE

241-12-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie permet aux municipalités de conclure des ententes d'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile souhaite conclure une entente afin d'assurer une entraide efficace en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à améliorer la sécurité des citoyens et l'efficacité des services d'incendie;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

4952

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, l'entente relative à l'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie.

ADOPTÉE

242-12-2025

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les séances débutteront à 19h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Basile située au 20 rue Saint-Georges ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 ;

- Lundi 12 janvier
- Lundi 9 février
- Lundi 9 mars
- Lundi 13 avril
- Lundi 11 mai
- Lundi 8 juin
- Lundi 13 juillet
- Lundi 10 août
- Lundi 14 septembre
- **Mardi 13 octobre**
- Lundi 9 novembre
- Lundi 14 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Manon Jobin, greffière, conformément à la loi qui régit la Ville.

ADOPTÉE

243-12-2025

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre aux employés de bénéficier d'un congé durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture temporaire du bureau municipal n'affectera pas les services essentiels à la population;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le bureau municipal de la Ville de Saint-Basile soit fermé du vendredi 19 décembre 2025 dès 12h00 jusqu'au vendredi 2 janvier 2025 inclusivement ;

QUE l'information concernant cette fermeture soit communiquée aux citoyens par les moyens habituels (site web, réseaux sociaux, affichage).

ADOPTÉE

244-12-2025

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE
AU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Alexandre Dostie, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant(e) de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Karina Bélanger, Lise Julien et messieurs Denys Leclerc, Martial Leclerc, Bertrand Thibaudeau et Mathias Piché ont été élus conseillères municipales et conseillers municipaux lors des élections municipales du 2 novembre 2025;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE mesdames Karina Bélanger, Lise Julien et messieurs Denys Leclerc, Martial Leclerc, Bertrand Thibaudeau et Mathias Piché soient nommés substituts du maire à la MRC de Portneuf, pour une période de quatre ans ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

245-12-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit levée à 19h58.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière

4954

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____